



Règlement interne de l'Accueil extrascolaire (AES)

1. Généralité

- 1.1 L'Accueil extrascolaire est géré par l'Association « carré de sable » à but non lucratif dont les parents deviennent automatiquement membres. Une cotisation annuelle de **Fr. 50.-** (par famille), ainsi qu'un montant de **Fr. 10.-** par inscription sont perçus en début d'année scolaire. L'Accueil extrascolaire accueille 78 enfants par jour, des classes enfantines et primaires.
- 1.2 Le mot « parents » recouvre dans le présent règlement les représentants légaux de l'enfant ou la personne qui détient l'autorité parentale.

2. Conditions d'admission

- 2.1 L'Accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires.
- 2.2 Ne peuvent y participer que les enfants dont le contrat d'inscription et la charte de bonne conduite ont été dûment remplis et retournés à l'Association « carré de sable ».
- 2.3 L'admission des enfants se fait selon l'ordre d'arrivée des inscriptions et, si nécessaire, est traitée de cas en cas. Une priorité absolue est donnée aux enfants qui sont issus de familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent.
- 2.4 En cas de liste d'attente, l'ordre de priorité est donné aux enfants de la Commune de Courtepin ou de toute autre Commune ou entreprise ayant signé une convention. Leurs frères et sœurs sont prioritaires sur ladite liste.
- 2.5 Le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'Accueil extrascolaire étant donné que le nombre de places est limité.

3. Inscription durant l'année scolaire, les vacances scolaires et les jours fériés

- 3.1 L'inscription s'effectue au moyen du formulaire d'inscription ci-joint pour l'année scolaire.
- 3.2 L'inscription doit se faire pour chaque année scolaire. Il n'y a pas d'inscription automatique d'une année à l'autre.
- 3.3 L'inscription en cours d'année scolaire est possible, selon disponibilité.
- 3.4 Les placements supplémentaires ou « dépannages » ne peuvent être garantis. Ils ne seront possibles que si le nombre maximum d'enfants autorisé n'est pas dépassé. Ils seront facturés mensuellement.
- 3.5 L'inscription durant les vacances scolaires est dûment remplie et retournée **2 semaines** avant le début de celles-ci. Seuls les mêmes jours de fréquentation que durant l'année scolaire sont acceptés.
- 3.6 Toute modification de l'inscription doit être annoncée immédiatement et par écrit. La modification d'une période équivaut à une résiliation (cf. paragraphe 18.1 al. 1).

4. Fréquentation, absences et maladies

- 4.1 Sauf cas de force majeure ou sauf avis contraire des parents, la fréquentation de l'Accueil extrascolaire est obligatoire pour les enfants inscrits, du début à la fin de la prestation et durant toute la période d'inscription.
- 4.2 Tout empêchement prévisible doit être communiqué à l'animatrice dans les plus brefs délais.
- 4.3 Toute autre absence doit obligatoirement être signalée à l'animatrice. **Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.**
- 4.4 **Les absences ne donnent lieu ni à un remplacement des prestations** de l'Accueil extrascolaire, **ni à un remboursement.** Seules les absences pour maladie dépassant sept jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical feront l'objet d'une réduction de 50%.
- 4.5 Seuls les camps (ski et vert), ainsi que les jours fériés, chômés et les ponts seront déduits de la facture.
- 4.6 Aucune déduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une période.
- 4.7 L'Accueil extrascolaire n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladies ou des risques de contagion pour les autres enfants.
- 4.8 Si l'enfant tombe malade, l'Accueil extrascolaire peut demander aux parents ou aux personnes autorisées de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.
- 4.9 En cas d'urgence médicale, le personnel de l'Accueil extrascolaire appelle dans un premier temps les parents et si nécessaire le service d'ambulance. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

5. Horaires

- 5.1 L'Accueil extrascolaire est ouvert du lundi au vendredi, de 06h.30 à 18h.30.
- 5.2 Le départ est au plus tard à **18h.30** durant l'année et les vacances scolaires. Un montant de **Fr. 20.-** par quart d'heure est perçu dès le 2^{ème} départ tardif.

6. Fermeture annuelle

- 6.1 L'Accueil est fermé durant trois semaines en été (en principe la dernière de juillet et les deux premières d'août), une semaine entre Noël et Nouvel-An, ainsi qu'une semaine à Pâques, à partir du vendredi Saint.

7. Tarifs

- 7.1 Le tarif appliqué est calculé en fonction du nombre de périodes et des moments de garde dans la journée.
- 7.2 Les parents souhaitant bénéficier d'une subvention peuvent adresser le formulaire de demande à la Commune. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Commune, qui prendra la décision du montant octroyé. L'avis de taxation actuel doit être présenté chaque année à la commune.
- 7.3 Les parents dont les enfants fréquentent l'école enfantine ont droit à une subvention Etat/employeur.
- 7.4 Les collations et le matériel pour les activités sont compris dans le tarif. Le repas de midi est compté séparément.

- 7.5 Le montant dû pour les prestations de l'Accueil extrascolaire est payable à l'avance. A cette fin, une facture est établie mensuellement pour le mois suivant.
- 7.6 L'Association se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat si les conditions de paiement ne sont pas respectées.
- 7.7 Les tarifs font partie intégrante du présent règlement et sont acceptés au moment de la signature du formulaire d'inscription.
- 7.8 Sauf circonstances exceptionnelles (ex : augmentation du prix des repas, dépense budgétisée exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour la durée de l'année scolaire.

8. Trajets : Accueil extrascolaire à l'école et inversement

- 8.1 Tous les enfants sont automatiquement accompagnés pour les trajets.
- 8.2 Les enfants sont attendus par l'animatrice devant le bâtiment des écoles enfantines.

9. Trajets : domicile à l'Accueil extrascolaire et inversement

- 9.1 L'Accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur le trajet du domicile à l'Accueil extrascolaire. Les déplacements des enfants du domicile à l'Accueil et de l'Accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Une décharge spéciale sera demandée si l'enfant peut quitter l'accueil sans adulte.
- 9.2 Il incombe aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'Accueil extrascolaire ou à une personne qu'ils auront désignée. Dans ce cas les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue.

10. Responsabilité

- 10.1 L'Accueil extrascolaire est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'Accueil, à l'extérieur lors d'activités et des trajets de l'école à l'Accueil ou inversement.
- 10.2 L'Accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents sur les trajets de l'AES au domicile ou vice-versa, ainsi qu'en présence des parents.
- 10.3 Une surveillance est assurée par le personnel enseignant, 10 minutes avant le début des cours. A partir de ce moment, les enfants sont sous la responsabilité de l'école.

11. Alimentation

Les repas sont préparés par la cuisine de la Micarna de Courtepin. Les vœux des parents sont respectés (exemple : alimentation sans viande de porc, allergies, etc.).

12. Relations entre parents et animatrice

L'animatrice se tient à disposition des parents pour tout échange concernant l'enfant.

13. Devoirs

- 13.1 Les enfants commencent à faire leurs devoirs après le goûter.
- 13.2 Un temps maximal de 60 minutes est attribué aux devoirs.
- 13.3 L'animatrice assiste les enfants, mais n'est en aucun cas responsable de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui doivent vérifier que les devoirs sont faits correctement lorsque les enfants rentrent à domicile.

13.4 L'Accueil extrascolaire ne remplit pas une fonction d'appui scolaire.

14. Objets personnels

14.1 L'Accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération d'objets personnels (vêtements, jeux, bijoux, etc.).

14.2 L'usage d'engins roulants et technologiques est strictement interdit durant le temps passé à l'Accueil extrascolaire, y compris lors des activités à l'extérieur et des promenades.

14.3 L'usage de natel étant proscrit, un téléphone fixe est disponible en cas de nécessité.

15. Brossage des dents

Les parents fournissent la brosse à dents qui reste à l'Accueil extrascolaire.

16. Domages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil extrascolaire ou aux objets mis à disposition seront facturés aux parents. Les dommages causés involontairement par les enfants sont pris en charge par l'Accueil.

17. Assurances

Les parents confirment par leur signature avoir conclu des assurances maladie, accidents et responsabilité civile pour leur enfant, avant son inscription définitive. En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, l'animatrice ou la direction prend toutes les dispositions qui s'imposent. Les frais inhérents à cette urgence sont supportés par les parents.

18. Résiliation de l'inscription à l'Accueil extrascolaire

18.1 Les parents peuvent retirer leur enfant à condition d'en informer l'Association « carré de sable » par un courrier recommandé. Un délai d'annulation de 2 mois s'applique dès la fin d'un mois. En cas de départ anticipé, les mois sont dus à l'Association.

18.2 L'Accueil extrascolaire se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecte pas les règles suivantes et compromettrait ainsi l'harmonie du groupe :

- respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement
- participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'Accueil extrascolaire.

18.3 En cas de non-respect des règles, un enfant peut être exclu de la fréquentation de l'Accueil. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant capable de discernement.

18.4 L'exclusion entraîne la résiliation avec effet immédiat du contrat.

19. Réclamation

Toute réclamation est à adresser à la direction de l'Association « carré de sable ».

20. Confidentialité

Le personnel de l'Accueil est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant et du personnel de l'Accueil.


21. Dispositions finales

- 21.1 Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'annulation de l'inscription.
- 21.2 Le comité de l'Association « carré de sable » est compétent pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus dans ce règlement.
- 21.3 En signant le formulaire d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.
- 21.4 Les parents peuvent en tout temps consulter les statuts de l'Association « carré de sable ».

Entré en vigueur le 25 avril 2024 et remplace tout autre règlement.

Au nom de l'Association « carré de sable »

Pour le Comité



Christoph Salathé
Président

Pour l'Accueil extrascolaire



Marie-Claude Peruzzi-Gachet
Directrice